

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !

**1^{ER} JANVIER
2023**

À partir du 1^{er} janvier 2023, en plus des papiers, du verre et des emballages cartonnés, en aluminium et en acier, vous pourrez trier la totalité de vos emballages.

À TRIER | TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, ET BRIQUES ALIMENTAIRES

NOUVEAU
Tubes de dentifrice, barquettes de jambon ou de crudités, films de protection de journaux, de packs d'eau ou de lait, sachets, gourdes souples, pots de yaourt, ...

Briques alimentaires

Emballages en plastique

Emballages en métal

EMBALLAGES
✓ VIDÉS
✓ MÊME SALES
✓ SÉPARÉS

3 BONNS GESTES

- 1 Bien vider les emballages.
- 2 Inutile de les laver.
- 3 Ne pas les imbriquer les uns dans les autres.

À TRIER | TOUS LES PAPIERS ET LES EMBALLAGES EN CARTON

Les cartonnets doivent désormais être jetés avec les papiers.

Journaux et magazines

Prospectus et catalogues

Courriers, enveloppes et autres papiers

emballages en carton

À TRIER | TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre

Pots, bocaux et flacons en verre

EMBALLAGES
✓ VIDÉS
✓ MÊME SALES
✓ SÉPARÉS

CIITEO

Téléchargez l'appli qui vous facilite le tri au quotidien

À JETER

Ordures ménagères

Objets en plastique

Vaisselle cassée

ou point de collecte adapté